

Le conseil de classe de fin d'année

Le conseil de classe est présidé par la préfète des études ou son représentant, et comprend tous les professeurs de l'élève. Sont également présents, le proviseur, l'éducateur de la classe et des représentants du CPMS.

Le conseil de classe examine le cas de tous les élèves réguliers, un élève libre ne peut faire l'objet d'une délibération (par exemple lorsqu'un élève du 2^e ou du 3^e degré a atteint 30 demi-jours d'absence injustifiées).

La décision n'est jamais prise par un seul professeur. S'il n'y a pas unanimité, le cas est soumis au vote, la décision doit recueillir la moitié des voix plus une. Les membres du conseil de classe sont tenus au secret professionnel.

Le conseil de classe tient compte des résultats des examens, des périodes et de l'évolution des performances de chacun.

Décisions prises en juin :

1. **attestation A** : la réussite est complète, l'élève poursuit ses études dans l'option de son choix.

2. **attestation C** : les compétences sont insuffisamment acquises pour poursuivre dans l'année supérieure.
L'élève doit recommencer son année.

Si l'attestation C est attribuée dès le mois de juin, c'est parce que, par exemple, les échecs sont nombreux et graves et que l'intérêt de l'enfant est de redoubler.

3. **ajournement** : lorsque l'élève a un ou plusieurs échecs. Après discussion et, selon l'intérêt de l'enfant, le conseil de classe offre à l'élève la possibilité de représenter des examens en septembre.
La décision définitive sera prise en septembre.

- N.B.
- * En 1^{re} année, il n'y a pas d'attestation, soit l'élève poursuit une progression normale vers la 2^e commune, soit il doit effectuer une 1^{re} complémentaire. Il peut aussi, s'il le souhaite, passer en 2^e professionnelle.
 - * Des examens de passage sont également prévus pour les élèves de 1^{re} année (la décision est alors reportée en septembre)
 - * Le conseil de classe peut décider de lever un échec si les professeurs estiment que l'élève a des chances de poursuivre l'année suivante avec succès.
 - * Le conseil de classe de juin pourrait accorder une attestation B (voir plus bas), mais généralement, il préfère laisser la possibilité d'une 2^e session avant de prendre cette décision.

Il est impératif de justifier toute absence pendant les examens le jour-même, une absence non justifiée avant la délibération entraîne un zéro.

Décisions prises en septembre :

1. et 2. **attestations A et C** : idem juin.

3. **attestation B** : le conseil de classe autorise l'élève à passer de classe, mais lui impose une restriction
soit : sur un cours, par ex., après la 4^e, restriction math 6 (l'élève peut choisir math 4h ou 2h)
soit : sur une forme d'enseignement, par ex., après la 2^e, restriction enseignement général, l'élève peut choisir une 3^e technique dans n'importe quelle option.

Une restriction peut être levée en redoublant.

Pendant les deux dernières semaines du mois d'août, l'école organise pour les deux premiers degrés, des cours de préparation aux repêchages dans certaines branches, lorsque cela peut concerner votre enfant, vous êtes prévenus par courrier.

Les modalités et le calendrier des recours vous sont communiqués par une note distribuée avec accusé de réception.

Attention, un recours ne peut concerner qu'une attestation, jamais un ajournement.